

2023

**Contrat AMAP « ŒUFS »**  
**Les Amis de la Ferme de Bagnolet**  
(Référente : Anne Raynal)

Entre :

le producteur :

SCEA du GRANPADOR — 33 rue de Moellon 80540 PISSY

et

le membre de l'AMAP « Les Amis de la Ferme de Bagnolet » :

M. Mme : .....

Adresse : .....

Tél : .....

.....

Courriel : .....

Code postal : ..... Ville : .....

AMAP :  Sud  Plateau

### 1. Objet du contrat

Le présent contrat est passé pour la fourniture d'œufs de poule bio de la SCEA du GRANPADOR au membre de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à raison de **20 distributions** pour l'année 2023.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la production. Le producteur garantit un prix avantageux de sa production par rapport au prix des détaillants. Toutefois, il ne pourra pas être retenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse, épidémie...).

### 2. Engagements réciproques

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, c'est-à-dire :

- Engagements pour le membre de l'association :
  - préfinancer la production par un engagement sur l'année civile,
  - assurer la distribution avec le producteur.
- Engagements du producteur :
  - être présent ou représenté aux distributions,
  - donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production, être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail, accueillir les membres sur le lieu de production.
- Engagements communs :
  - partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
  - participation aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

### 3. Durée du contrat

Ce contrat est élaboré pour l'année civile 2022. Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties à la fin de la période d'un an déjà engagée. *En cas de résiliation de la part du membre, aucun remboursement ne sera effectué pour la période déjà engagée.*

### 4. Paiement

**Le prix de 6 œufs est de 2,40 €.** La quantité est fixée pour chaque livraison selon le choix du membre par multiple de 6 œufs (12, 18, 24, 30) pour **20 livraisons** dans l'année, soit environ une toutes les 2 semaines avec suspension en juillet et août.

2023

**Quantité d'œufs hebdomadaire souhaitée : .....**

Le tableau récapitulatif des quantités pour chaque membre est conservé par le référent de l'AMAP et le producteur. Le montant à payer est rappelé par l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet à ses membres.

Le paiement se réalise **sous forme de 3 chèques** à l'ordre de « **SCEA Granpador** » correspondant à **7 distributions, 6 distributions et 7 distributions**. Ils seront encaissés en début de chaque période.

**1<sup>er</sup> chèque de janvier à mars (7 distributions)**

16,80 € pour 6 œufs

33,60 € pour 12 œufs

50,40 € pour 18 œufs

67,20 € pour 24 œufs

84,00 € pour 30 œufs

Pour les quantités hebdomadaires supérieures à 30, on ajoutera 16,80 € par incrément de 6.

**2<sup>e</sup> chèque d'avril à juin (6 distributions)**

14,40 € pour 6 œufs

28,80 € pour 12 œufs

43,20 € pour 18 œufs

57,60 € pour 24 œufs

72,00 € pour 30 œufs

Pour les quantités hebdomadaires supérieures à 30, on ajoutera 14,40 € par incrément de 6.

**3<sup>e</sup> chèque de septembre à décembre (7 distributions)**

16,80 € pour 6 œufs

33,60 € pour 12 œufs

50,40 € pour 18 œufs

67,20 € pour 24 œufs

84,00 € pour 30 œufs

Pour les quantités hebdomadaires supérieures à 30, on ajoutera 16,80 € par incrément de 6.

**5. Distribution**

Voici les dates fixées par l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet et le producteur pour les 20 livraisons en 2023, le lundi de 18 h 45 à 20 h (sous réserve de modifications) :

**2, 16 et 30 janvier, 13 et 27 février, 13 et 27 mars, 3, 17 et 24 avril, 15 et 22 mai, 12 et 26 juin, 11 et 25 septembre, 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre, 4 décembre.**

Ces dates seront rappelées aux membres par l'AMAP « Les amis de la Ferme ».

Le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés.

En cas de non retrait par le membre, les produits seront soit :

- vendus à un « occasionnel » au bénéfice de l'AMAP Les Amis de la Ferme de Bagnolet qui, avec l'aide de cet argent, financera des paniers solidaires,
- donnés à une association caritative.

Date : .....

Date : .....

Signature du membre : .....

Signature du producteur : .....